

2ème année de Master - Mention « Gestion des Ressources Humaines »

Parcours « Coaching et Développement Professionnel »

Enseignements et contrôle des connaissances : 2020-2021 à 2021-2022

		Volume horaire de l'année (h) :				266,00	
Premier semestre		Volume horaire du semestre :		119,00 h		ECTS : 30	
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 1.1.1 : Enjeux stratégiques de la fonction RH		14,00		30	3	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.2 : Développement professionnel		28,00		60	6	Rapport	
UE 1.1.3 : Cadre déontologique du coaching		14,00		30	3	Rapport collectif	
UE 1.1.4 : Contrat de coaching		21,00		60	6	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.5 : Techniques de communication		21,00		60	6	Épreuve écrite	2 h
UE 1.1.6 : Relation d'accompagnement		21,00		60	6	Épreuve écrite	2 h
Points sport (de 1 à 15 maximum) à rajouter au total du semestre							
		Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de		150 points

		Volume horaire de l'année (h) :				266,00	
Deuxième semestre		Volume horaire du semestre :		147,00 h		ECTS : 30	
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 2.1.1 : Posture du coach		21,00		60	6	Épreuve orale	
UE 2.1.2 : Maîtrise de l'entretien de coaching		21,00		60	6	Épreuve orale	
UE 2.1.3 : Pratique du coaching individuel		17,50		60	6	Épreuve écrite	2 h
UE 2.1.4 : Pratique du coaching d'équipe		38,50		30	3	Épreuve écrite	3 h
UE 2.1.5 : Cas pratiques		49,00		30	3	Rapport collectif	
UE 2.1.6 : Missions de coaching ou stage et missions de coaching				60	6	Rapport et soutenance	
Points sport (de 1 à 15 maximum) à rajouter au total du semestre							
		Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de		150 points

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1^{ère} session d'octobre à mars

2^{ème} semestre : 1^{ère} session d'avril à juillet

2^{ème} session d'avril à septembre

2^{ème} session en septembre

Clauses valables pour toutes les sessions

CONTRÔLE TERMINAL

L'évaluation des connaissances repose sur le principe du contrôle terminal et fait l'objet de deux sessions, à l'exception de l'unité d'enseignement « Missions de coaching ou stage et missions de coaching » qui est évaluée sous le régime de la session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigées sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : Chaque semestre est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Le semestre 1 est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 7/20. Pour le semestre 2, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1) la moyenne des UE hors «Missions de coaching ou stage et missions de coaching», affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20
- 2) la note de chacune de ces UE est égale au moins à 7/20
- 3) la note de l'UE «Missions de coaching ou stage et missions de coaching» est supérieure ou égale à 10/20
- 4) activités physiques et sportives : des points Sport (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir les conditions auprès du Service des Sports du Collège DSPEG) et ce, au titre d'une UE facultative.

Validation de l'année : Pour valider la 2^{ème} année du Master «Gestion des Ressources Humaines», parcours «Coaching et Développement Professionnel», il faut avoir validé chacun des deux semestres qui la composent. Le diplôme s'obtient avec une moyenne minimale de 10/20 et des mentions sont attribuées :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très-bien
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez-bien